

# TUTEUR À LA PERSONNE D'UN MINEUR ✓

## LISTE DE CONTRÔLE

Merci d'avoir accepté de devenir tuteur(trice). Le tribunal vous a nommé parce que vous êtes la personne la plus qualifiée pour ce travail. Souvenez-vous que vous n'êtes pas seul(e). Vous travaillez en partenariat avec le tribunal dans une affaire de tutelle. Nous espérons que cette liste de contrôle vous permettra de bien commencer dans vos fonctions. Bonne chance !

Vous avez été nommé(e) tuteur(trice) à la personne pour \_\_\_\_\_  
[Nom du mineur]

par le : \_\_\_\_\_  
[Nom du tribunal]

Renseignements importants concernant votre affaire :

Numéro de l'affaire : \_\_\_\_\_

Date de nomination : \_\_\_\_\_

Date de remise du rapport annuel du tuteur du mineur : \_\_\_\_\_

Personne à contacter au tribunal : \_\_\_\_\_

Faites ce qui suit dès que possible après votre nomination :

### LISEZ L'ORDONNANCE DE TUTELLE

Vos pouvoirs et devoirs sont définis dans l'Ordonnance de tutelle. Il est de votre responsabilité de comprendre ce que l'ordonnance explique sur ce que vous pouvez faire et ne pas faire en tant que tuteur(trice).

L'ordonnance est également la preuve que vous avez été nommé(e) comme tuteur(trice) à la personne et de l'autorité dont vous disposez. Vous devez avoir connaissance de toute autre ordonnance se rapportant au mineur, comme les ordonnances de pension alimentaire.

### ÉLABOREZ UN PLAN D'ACTION

Créez un plan sur la façon dont vous allez répondre aux besoins identifiés pour le mineur. Vous êtes la personne en charge de coordonner et de surveiller les services qu'il reçoit. Évaluez et établissez des priorités pour les actions et les décisions que vous devez prendre. Avisez les professionnels des soins de santé, les administrateurs des établissements scolaires et les prestataires de services de votre nomination comme tuteur du mineur. Si vous prévoyez de couvrir le mineur avec votre assurance-maladie, informez votre employeur ou la compagnie d'assurance que vous voulez ajouter le mineur comme personne à charge. Fixez-vous des objectifs et des dates d'échéance pour les actions et les décisions à prendre.

Familiarisez-vous avec les ressources communautaires. Le localisateur des services à la communauté du Maryland est un annuaire des ressources et des services sociaux en ligne pour tout l'état. L'annuaire comprend des programmes qui, entre autre, peuvent vous aider, vous ou le mineur, en matière de logement, nourriture, habillement, soins médicaux et de santé mentale, éducation, loisirs, soutien familial, formation professionnelle ou emploi. Visitez [mdcsl.org](http://mdcsl.org) pour les prestataires de services. Ce site peut aussi vous aider à trouver des programmes ou des services auxquels vous ou le mineur pourriez avoir droit : Appelez le 800-332-6347 (pour ATS, composez le Service de relai du Maryland au 800-735-2258) pour assistance.

## CRÉEZ UN PLAN POUR LES BESOINS PERSONNELS DU MINEUR

Contactez le tuteur aux biens, le bénéficiaire représentant ou toute personne qui gère les affaires financières du mineur. Coordonnez un plan sur la façon dont vous allez travailler ensemble pour vous rencontrer et payer pour la nourriture, le logement, les vêtements, les soins médicaux, l'éducation, les loisirs et autres besoins du mineur.

## CRÉEZ UN DOSSIER DE TUTELLE

Créez un système électronique ou papier pour conserver dans un seul endroit tous les documents se rapportant à la tutelle. Ajoutez à ce dossier les ordonnances du tribunal, les rapports déposés au tribunal, les coordonnées des personnes importantes, les renseignements médicaux (dossiers médicaux, médecins, médicaments prescrits, etc.) et une description des actions que vous entreprenez au nom du mineur. Ce dossier vous aidera à préparer les rapports pour le tribunal et à consigner tout ce qui a trait à la tutelle.

## RECOMMANDATIONS :

- Lisez attentivement l'ordonnance vous nommant comme tuteur. Comprenez ce que vous pouvez faire et ne pas faire.
- Contactez un avocat ou les Centres d'entraide des tribunaux du Maryland (410-260-1392 ou [mdcourts.gov/selfhelp](http://mdcourts.gov/selfhelp)) si vous avez des questions ou si vous ne savez pas comment réagir face à une situation particulière.
- Avisez les professionnels des soins de santé. L'administrateur de l'établissement scolaire et autres prestataires de services du mineur que vous avez été nommé(e) tuteur(trice).
- Informez le tribunal en cas de changement notable de la condition ou des circonstances relatives au mineur.
- Informez le tribunal de tout changement dans vos coordonnées.
- Obtenez l'approbation du tribunal avant de :
  - accomplir une action non autorisée dans l'ordonnance qui vous nomme tuteur(trice) ;
  - faire déménager le mineur d'un type de logement à un autre ;
  - faire interner le mineur dans un établissement de santé mentale ; ou
  - commencer, arrêter ou suspendre un traitement médical qui pourrait représenter un risque majeur pour la vie du mineur.
- N'entreprenez aucune action qui n'est pas autorisée dans l'Ordonnance de tutelle. Si vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir la permission d'entreprendre une action particulière, demandez d'abord la permission du tribunal par écrit.

